

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 59-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

Monsieur le Maire informe que suite à la réception des travaux du City Stade, ce dernier est désormais accessible aux usagers. Afin de garantir la sécurité de tous et le bon fonctionnement du City Stade, il convient de mettre en place un règlement intérieur concernant l'utilisation et les conditions d'accès.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur du City Stade.
- Que le présent règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du city stade.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Mairie
de
Montauban de Luchon
-31110-

Règlement Intérieur City Stade

Dispositions générales :

Le City Stade implanté sur la commune de Montauban de Luchon - 2 chemin de Trémounic, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Description des équipements :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, basket-ball, volley-ball et badminton.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs ou de leurs parents pour les mineurs.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Le port de chaussures à crampons est **STRICTEMENT** interdit.

Tout autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est **INTERDITE**.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires :

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

du 1^{er} avril au 30 septembre: 09h00 à 22h00
du 1^{er} octobre au 31 mars : 09h00 à 18h00

Ce site n'est pas surveillé.

Son accès est interdit :

- aux enfants de moins de 3 ans
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure

Les scolaires de l'École Simone VEIL sont prioritaires pour l'utilisation de la structure.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions générales d'utilisation :

Pour la pratique du football, seule l'utilisation de ballons en mousse ou de football en salle (indoor) est autorisée.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque définitive.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes, etc....

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- les riverains, d'éviter toute nuisance sonore
- la propreté de l'aire de jeux ; les débris doivent être déposés dans la poubelle
- le matériel mis à disposition

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- Faire usage du tabac
- Transporter ou consommer de l'alcool
- Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants
- Troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte connectée, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyants.

- Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre, etc.)
- Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains
- Grimper sur les installations
- Allumer un feu ou un barbecue
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons par exemple)
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont priés d'en informer la Mairie, pour une mise en sécurité éventuelle de l'installation au **05.61.79.04.39**.

Les manifestations : (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) ne peuvent être organisés sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Tout autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Le présent règlement intérieur sera applicable dès son affichage et une ampliation sera adressée au commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Bagnères de Luchon.

A Montauban de Luchon, le .././2022
Le Maire
Claude CAU

Numéros Utiles

SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
APPEL URGENCE	112